

COMMUNE DE PONT-HÉBERT

MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10

Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert

Mail : commune@PONT-HÉBERT.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Maxime CARVILLE, Anne-Marie CORBEL, Hubert FOLLIOU, Patrick GHYSELEN, Caroline GRENIER, Éric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Daniela LEMARECHAL, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Bachir OUINAS, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Sylvie VIVIER, Dorian WOLTER.

Absents excusés : Gwennola DENIER-D'APRIGNY, Isabelle VIOLETTE, Edouard LEDOYER ayant donné pouvoir à Maxime CARVILLE

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Eric GROULT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 20	Votants : 21	Convocation : 29.08.2023	Affichage : 30.08.2023
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Eric GROULT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DE DANIELA LEMARECHAL ET CAROLINE GRENIER, CONSEILLERES MUNICIPALES REMPLACANT MALIKA PIRES ET ALEXANDRA DUPIN.

2023/39 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PLATEAU

Monsieur Michel RICHOMME, le maire, rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de retenir des entreprises pour réaliser des travaux de voirie et d'espaces verts dans le quartier du plateau.

Le marché a été attribué à TP BOUTTE pour le lot 1 voirie et OXALYS pour le lot 2 espaces verts.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le plan de financement de l'opération ci-dessous ainsi que sur les demandes auprès des financeurs :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	32 300,00 €	Aides publiques		
Dépenses de travaux (à préciser au besoin notamment si plusieurs lots)	827 791,00 €	État – DETR / DSIL	100 000,00 €	10,61 %
Aléas	82 779,10 €	Sous-total (1)*	100 000,00 €	10,61 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	142 870,10 €	15,15 %
		Emprunts	700 000,00 €	74,24 %
		Sous-total (2)	842 870,10 €	89,39 %
Sous-total (1)	942 870,10 €	TOTAL H.T	942 870,10 €	100,00 %

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat.

2023/40 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n°2023/13 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal avait approuvé le budget et autorisé monsieur le maire à effectuer des virements de crédit à hauteur de 7.5% des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'un virement de crédit de 567€ a été effectué de la ligne 2158 à la ligne 231 opération 212. Ce virement de crédit étant nécessaire pour procéder au paiement du solde du marché de travaux de la carrière incluant des révisions de prix.

Il indique qu'un nouveau virement de crédit est intervenu, par décision du 03 juillet 2023, de la manière suivante :

Budget	Section	Imputation	Chapitre/ Opération	Montant
14200	Investissement	2158		-936
14200	Investissement	231	212	+ 632
14200	Investissement	204182	229	+ 304

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau virement de crédit au chapitre 012 du budget de la commune afin d'éviter des dépassements de crédits sur ce chapitre.

Il propose de réaliser le virement suivant :

Budget	Section	Imputation	Chapitre/ Opération	Montant
14200	Fonctionnement	615221	011	-10 000
14200	Fonctionnement	6218	012	+ 10 000

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le virement de crédit tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire à réaliser toute opération se rapportant à ce virement.

2023/41 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES

Monsieur le maire explique que des membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat notamment en se rendant à des réunions hors du territoire de la commune.

Le maire indique qu'il envisage de se rendre au congrès des maires à PARIS les 21, 22 et 23 novembre 2023, tout comme deux adjoints. Il invite les élus intéressés à se déclarer et demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés à l'occasion de ce déplacement.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés à l'occasion du déplacement au congrès des maires des 21, 22 et 23 novembre 2023.
- DIT que cette dépense est inscrite au budget 2023.

CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAL

Monsieur le maire indique qu'une réflexion est en cours pour rendre plus efficient le fonctionnement et l'organisation sur les deux sites des écoles. Il étudie la possibilité de créer de deux postes d'adjoints techniques territorial. Monsieur le maire reviendra vers les élus lors d'une prochaine séance de conseil municipal pour faire le point sur cette question.

2023/42 – AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION SAINT-LO AGGLO

Monsieur le maire rappelle que deux conventions de mise à disposition de services ont été passées avec SAINT-LÔ Agglo :

- L'une pour le transport scolaire le 14 décembre 2021 ;
- L'autre pour la compétence Sport le 22 février 2022.

SAINT-LÔ Agglo propose un avenant à ces deux conventions dans les conditions suivantes :

1) Pour la convention sur le transport scolaire :

Article 1^{er} –

« L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La commune met à disposition de SAINT-LÔ Agglo les agents de ses services à raison d'un coût annuel prévu de 1858.97€ ; ce montant fera l'objet annuellement d'une actualisation sur la modalité qui suit :

- *Pour le point d'indice : L'actualisation du point d'indice connu au 1^{er} novembre de l'année N par rapport au 1^{er} novembre de l'année N-1.*

Les coûts exposés en annexe décrivent l'ensemble des opérations pour lesquelles cette convention fixe le montant annuel et la localisation des missions. »

L'article 8 de la présente convention est modifié comme suit :

« La collectivité s'engage à rembourser l'ensemble des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, tenant compte du coût forfaitaire et du volume horaire de chacune des activités prévues dans la présente convention.

Un acompte pourra être versé à la fin du premier semestre de l'exercice et le solde en fin d'exercice au vu du service fait. » »

Article 2 –

« Les autres articles de la convention restent inchangés. »

2) Pour la convention sur sport :

Article 1^{er} –

« L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La commune met à disposition de SAINT-LÔ Agglo les agents de ses services à raison d'un coût annuel prévu de 6 944€ ; Ce montant fera l'objet annuellement d'une actualisation sur les seules modalités qui suivent :

- *Pour le point d'indice : L'actualisation du point d'indice connu au 1^{er} novembre de l'année N par rapport au 1^{er} novembre de l'année N-1*
- *Pour l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) : L'actualisation de l'indice connu au troisième trimestre de l'année N par rapport au troisième trimestre de l'année N-1 (T3)*

*Ces actualisations se feront selon la formule suivante : 2/3 point d'indice + 1/3 indice du coût de la construction
Les coûts exposés en annexe décrivent l'ensemble des opérations pour lesquelles cette convention fixe le montant annuel et la localisation des missions. »*

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« La collectivité s'engage à rembourser l'ensemble des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, tenant compte du coût horaire forfaitaire et du volume horaire de chacune des activités prévues dans la présente convention.

Un acompte pourra être versé à la fin du premier semestre de l'exercice et le solde en fin d'exercice au vu du service fait. » »

Article 2 -

« Les autres articles de la convention restent inchangés. »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les conventions de mise à disposition de service initiales,
Vu l'avenant à ces deux conventions proposé par SAINT-LÔ Agglo,

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la passation des avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition relative au transport scolaire et à la mission sport,
- DIT que la recette est prévue au budget de la commune.

2023/43 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES SŒURS PauMé »

Monsieur le maire a rencontré Mélinda DEVULDER et Pauline CHARPENTIER, représentant l'association « les sœurs PauMé ». Cette association, nouvellement créée, a pour vocation de récolter des fonds dans le cadre du Rallye des roses des sables pour les associations, les enfants du désert et ruban rose.

Ces deux sœurs, originaires de PONT-HEBERT, sont actuellement à la recherche de partenaires et de sponsors. Dans ce cadre, elles ont sollicité la commune.

Leur départ est prévu le dimanche 8 octobre prochain, de la mairie, à partir de 13h00. Le logo de la mairie sera apposé sur leur véhicule.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association « Les Sœurs PauMé »,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.

2023/44 – ARBRE DE NOEL

Monsieur le maire souhaiterait organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel communal.

Il s'agirait d'offrir, courant décembre, aux enfants de moins de 12 ans, soit 9 enfants :

- Une activité et un cadeau d'une valeur de 30€.

Anne-Marie CORBEL demande s'il pourrait être envisagé que plusieurs communes se regroupent les prochaines années pour organiser cet arbre de Noël. Monsieur le maire indique que ça pourrait effectivement être une possibilité.

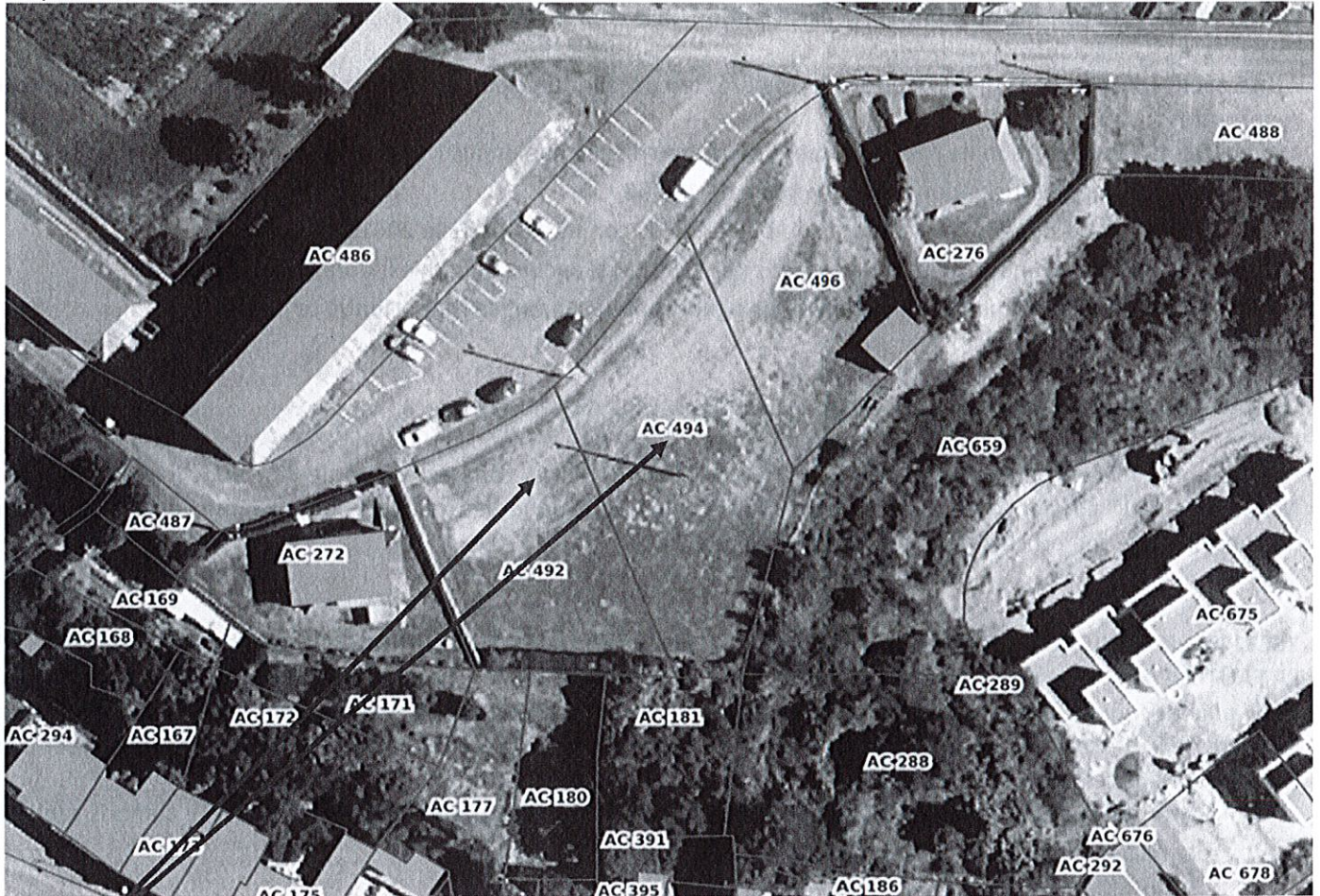
Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel communal dans les conditions définies ci-dessus ;
- DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

2023/45 – PROPOSITION DE VENTE DU TERRAIN SITUE RUE DE BEAULIEU

Monsieur le maire indique avoir reçu une proposition d'acquisition concernant des terrains communaux situés rue de Beaulieu, à PONT-HEBERT.

Il s'agit des parcelles AC 492 et 494 situées en zone constructible et représentant approximativement et respectivement 708m² et 869m².



Terrains proposés à la vente

Monsieur Mickaël LEPETIT, la personne intéressée par ces terrains, et sa compagne Charlotte GUIHAIRE souhaitent construire sur les parcelles AC 177 et AC 180, en contrebas. Ils souhaitent acheter les parcelles AC 492 et AC 494 pour y aménager un jardin d'agrément mais s'engage à ne pas construire d'autre d'habitation.

S'agissant d'un terrain non viabilisé, monsieur le maire propose de leur vendre ces terrains au prix de 18€ le m² soit environ 28 386€. Les frais de notaires, et d'aménagement divers (tels que la pose d'une clôture) seront à la charge de l'acquéreur. Les éventuels frais de géomètres seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la vente des parcelles AC 492 et 494 pour une surface d'environ 1577m² pour un montant de 18€ le m² soit environ 28 386€ à Monsieur Mickaël LEPETIT et Madame Charlotte GUIHAIRE,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à se rapprocher d'une étude notariale pour formaliser la vente.

2023/46 – AMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA RAIERIE

Eric GROULT, 1^{er} adjoint, présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'aménagement du réseau d'éclairage public de « La Raierie ». Il s'agit de la fourniture et la pose d'un luminaire.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 2 700€ HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HEBERT s'élève à environ 1 890€.

Après avoir entendu le 1^{er} adjoint et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « La Raierie »,
- ACCEPTE une participation de la commune de 1 890€,
- DIT que cette dépense a été inscrite au budget de la commune – article 204182,
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE – LE HOMMET D'ARTHENAY

Le 1^{er} adjoint, précise que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a été saisi d'une demande de raccordement électrique Rue Saint-Ortaire au HOMMET D'ARTHENAY. Une extension de réseau devra être réalisée. Néanmoins, le 1^{er} adjoint va se rapprocher du SDEM50 pour en évoquer les modalités et reviendra vers les membres du conseil lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

2023/47 – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA DESSERTE EN ELECTRICITE ET EN ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DE LA FAUTELAYE

Le 1^{er} adjoint, indique que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et en éclairage public pour le lotissement de 11 lots et un macro-lot à créer à la Fautelaye. Dans ce cadre, le SDEM50 assurerait :

- La fourniture et la pose des câbles de réseau de distribution électrique, d'éclairage public, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par la commune,
- La fourniture et la pose de coffrets de branchements,
- La fourniture et pose du matériel d'éclairage public,
- L'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable.

Suite à l'estimation des travaux le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune se chiffre à 71 000€ HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 33 920€, TVA comprise.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE une participation de la commune de 33 920€.
- DIT que la dépense sera portée au budget communal,
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2023/48 – AUDIT ET ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE.

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue de retenir un prestataire d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période de 4 ans soit au 31 décembre 2027.

La commune doit avoir recours à un cabinet d'audit en assurance pour l'assister dans la définition de ses besoins, la rédaction du document de consultation des entreprises ainsi que la passation, l'analyse et le lancement des marchés d'assurances pour les contrats suivants :

- Dommages aux biens,
- Responsabilité civile,
- Flotte automobile,

- Protection juridique.

Monsieur le maire indique avoir sollicité le cabinet Consultassur pour l'assister dans le renouvellement des contrats d'assurance. Ce dernier propose de réaliser l'ensemble des démarches pour un montant de 1500€ HT.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE monsieur le maire à lancer la procédure en vue du renouvellement des contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, Flotte automobile et protection juridique de la commune de PONT-HEBERT,
- AUTORISE monsieur le maire à avoir recours aux services d'un cabinet d'audit pour l'assister dans la procédure,
- AUTORISE monsieur le maire à souscrire et gérer les contrats d'assurance qui seront mis en place à l'issue de la procédure,
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Point sur les ventes

- Ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY : Monsieur le maire indique que monsieur Olivier DOSSIER ne souhaite plus donner suite à sa proposition d'acquérir l'ancienne mairie du HOMMET D'ARTHENAY, en raison de trop grand nombre de travaux à réaliser.
- Vente du terrain au hameau THOMASSE à la société DELCOURT : Monsieur le maire indique que le projet de vente du terrain à la société DELCOURT a été légèrement revu.
- Terrain de la FAUTELAYE : L'acte d'acquisition du terrain GASSION a été signé. La commune est désormais propriétaire du terrain. Le marché de travaux du lotissement de la Fautelaye sera lancé en novembre. Les travaux de voirie et d'espaces verts ne commenceront pas avant décembre 2023 ou janvier 2024.

➤ Mise à disposition d'un local à l'association "Familles rurales" :

La commune de PONT-HEBERT met à disposition de l'association « Familles rurales » de PONT-HEBERT, depuis le 1^{er} septembre 2023 et à titre gratuit, le local situé au 2 rue de la libération. Nathalie PLOS, 4^{ème} adjointe, indique que la fédération souhaite développer les activités de familles rurales sur la commune de PONT-HEBERT.

➤ Forum des associations : Le forum des associations de PONT-HEBERT aura lieu le 9 septembre 2023 au gymnase du Lycée de Thère.

➤ Activité commerciale : Sandra FERON a vendu son fonds de commerce à Monsieur HARDY. Elle organisera un vin d'honneur le vendredi 15 septembre 2023 à 18h00 en salle des fêtes pour remercier l'ensemble de ses clients. Elle invite les membres du conseil à participer à ce moment de convivialité.

Madame Pascaline NEEL, qui tenait le café du centre a cédé son fonds de commerce à Maxime MOMBRUN qui a ouvert le PH.

Les locaux qui accueillait l'ancienne auto-école seront prochainement reloués.

➤ Le comité des fêtes de PONT-HEBERT a organisé un concert le 2 septembre 2023. C'était une première et c'était une belle réussite. Monsieur le maire tient à remercier le comité des fêtes pour l'organisation de cet événement.

- Michel LAMY, 5^{ème} adjoint, rappelle que la rentrée des classes a eu lieu le 4 septembre 2023. Une légère baisse des effectifs a été constatée.
- Dojo Solidaire : Les travaux devraient commencer tout début octobre. Ils devraient s'achever en fin d'année 2023 avec une ouverture du Dojo solidaire programmée en janvier 2024.
- Monsieur le maire rappelle aux élus que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023 à la préfecture.
- Le père LAMBERT a célébré sa dernière messe dimanche 3 septembre 2023. Il est reparti dans son pays.
- La commune avait acheté un terrain à la Fautelaye. Jusqu'à présent, ce terrain était resté à l'état de friche. Edouard LEDOYER a assuré à titre gracieux le nivellement de ce terrain qui sera rencaissé avec de la terre végétale en vue d'y créer un jardin partagé. Familles Rurales PONT-HEBERT s'est dit intéressée pour y effectuer ses ateliers de jardinage.
- Terrains de Foot : Les travaux d'extension et de drainage de ces terrains ont été réalisés par SAINT-LÔ Agglo.
- Monsieur le maire indique que le congrès départemental des maires se tiendra en le 20 octobre 2023 au Parc Expo à SAINT-LÔ et invite les membres du conseil municipal à s'y rendre.
- L'hélicoptère Dragon 50 a été appelé fin août pour une urgence médicale sur la commune, au cabinet médical, rue de Bahais. Il a atterri sur le parking à l'arrière du kinésithérapeute.
- Le 1^{er} adjoint fait un point sur les animations qui pourraient avoir lieu pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement.
- Alexis JEAN a proposé d'acheter le terrain de l'ancienne décharge de la commune du HOMMET D'ARTHENAY. Ce terrain représente 11 400m². Alexis JEAN propose de l'acheter pour un montant de 5000€, frais de notaire inclus.
- Anne-Marie CORBEL demande si les fourreaux mis en place précédemment au HOMMET D'ARTHENAY seront réutilisés pour le passage de la fibre.
- Une réunion avec les associations en vue d'établir le planning de location des salles communales aura lieu le mardi 12 septembre 2023.
- Les réunions concernant l'adressage se poursuivent.

Séance levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Eric GROULT



Le Maire,

Michel RICHOMME